

VOUS TRAVAILLEZ À TITRE TEMPORAIRE? CONTINUEZ À VOUS FORMER!



temptraining

Fonds de formation
pour les travailleurs temporaires

VOUS TRAVAILLEZ À TITRE TEMPORAIRE? PROFITEZ DE NOTRE OFFRE!

Toute personne assujettie à la convention collective de travail (CCT) «Location de services» peut bénéficier d'une formation continue subventionnée. Elle a le droit de toucher jusqu'à **CHF 5000 pour la formation continue** et jusqu'à **CHF 2250 d'indemnité de perte de gain**.

QUELLE FORMATION EST PRISE EN CHARGE?

temptraining prend en charge toutes les formations qui vous permettent de progresser dans votre métier et d'assurer votre avenir professionnel: **cours de langue, formations sur la sécurité au travail, un cours de perfectionnement ou orientation professionnelle.**

L'essentiel étant que ces formations aient lieu dans une école reconnue par temptraining.

OÙ PUIS-JE M'INFORMER?

Vous trouverez dans ce dépliant toutes les informations utiles pour déposer votre demande de formation continue.

Pour plus de détails, prenez contact avec votre conseiller en personnel ou visitez le site **www.temptraining.ch**.

CONDITIONS REQUISES:

Au cours des douze derniers mois, vous avez effectué en tant que travailleur temporaire un minimum de

88 heures: vous avez droit à CHF 500 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 250 pour votre perte de gain.

176 heures: vous avez droit à CHF 1000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 500 pour votre perte de gain.

352 heures: vous avez droit à CHF 2000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 750 pour votre perte de gain.

528 heures: vous avez droit à CHF 3000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 1250 pour votre perte de gain. **★ EXEMPLE**

704 heures: vous avez droit à CHF 4000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 1750 pour votre perte de gain.

880 heures: vous avez droit à CHF 5000 pour votre formation continue et à un maximum de CHF 2250 pour votre perte de gain.

Vous devez être assujetti(e) à la CCT «Location de services».

Vous devez opter pour une formation qui vous aide à rester attractif sur le marché du travail ou qui vous permette de progresser au niveau professionnel.

Vous devez choisir un cours proposé par une école suisse reconnue par temptraining.

La formation continue n'a pas encore commencé. Si le cours a déjà démarré, la demande sera rejetée.

Une fois ces conditions remplies, vous pouvez déposer votre demande de formation continue.

Vous n'êtes pas certain(e) de remplir toutes les conditions?

Retrouvez plus d'informations sur www.temptraining.ch.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE?

Vérifiez d'abord que vous remplissez toutes les conditions.

Puis procédez de la façon suivante:

ÉTAPE 1: SÉLECTIONNER UN COURS

Vérifiez dans le répertoire de la formation sur www.temptraining.ch si l'école choisie est bien reconnue par temptraining.

Sans cela, votre demande ne sera pas retenue.

ÉTAPE 2: DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Vous pouvez déposer votre demande sur www.temptraining.ch.

Attention, votre demande doit se faire avant le début du cours.

Envoyez votre requête accompagnée des documents nécessaires (copie de la carte d'identité / du passeport, décomptes de salaire pour les heures de travail temporaire requises, brève description, etc.).

ÉTAPE 3: VALIDATION PAR TEMPTRAINING

temptraining vous informe de sa décision par écrit.

ÉTAPE 4: SUIVRE LE COURS CHOISI

Si la décision est positive, vous pouvez confirmer votre inscription pour le cours accordé. Vous devez régler vous-même la facture de l'école à l'avance.

ÉTAPE 5: REMBOURSEMENT PAR TEMPTRAINING

Une fois votre formation terminée, vous pouvez adresser votre demande de remboursement sur www.temptraining.ch. Pour cela, temptraining a besoin des documents suivants: l'attestation de participation au cours, une copie de la facture et la confirmation de paiement du cours, une copie de la carte bancaire, ainsi que les justificatifs de vos frais et de votre perte de gain.

* EXEMPLE:

JOSÉ LOPES TRAVAILLE À TITRE TEMPORAIRE ET SOUHAITE SE FORMER AU MÉTIER DE GRUTIER.



1.4.2021 – 30.6.2021

José Lopes a cumulé **528 heures de travail temporaire comme manoeuvre**. Il dépose sa demande pour un cours.

1.7.2021 – 31.12.2021

José Lopes a maintenant **six mois** pour commencer sa formation continue avec le soutien de temptraining.

1.7.2021 – 31.12.2021

Le cours peut commencer au plus tôt le 1.7.2021 et au plus tard le 31.12.2021.

Avec **528 heures à son actif**, il obtient un remboursement de **CHF 3000 maximum** en l'espace de **six mois** pour sa formation continue.

1.7.2021 – 31.12.2021

Pour sa **perte de gain** pendant sa formation, il touche **CHF 1250 maximum**.

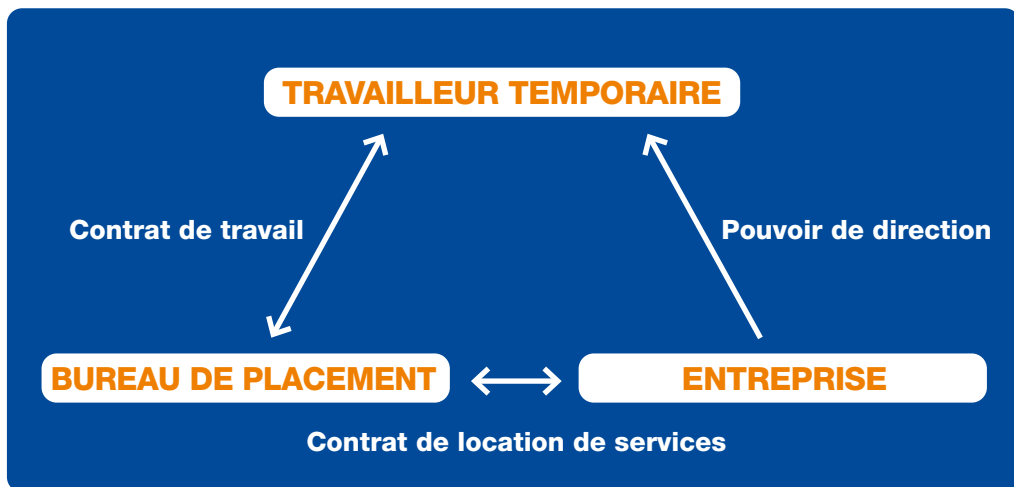
31.12.2021

Les heures de travail temporaires effectuées par José Lopes à partir du 1.1.2022 compteront pour une nouvelle demande de formation.

Dès qu'il aura cumulé un minimum de 88 heures, il pourra déposer une nouvelle demande.

Le délai d'attente de six mois pour un cours ou, le cas échéant, pour une perte de gain repart à zéro.

LE TRAVAIL TEMPORAIRE EN BREF.



La convention collective de travail «Location de services» est valable dans toute la Suisse. En plus d'un salaire minimum réglementé, elle apporte aux travailleurs temporaires les avantages suivants:

- **une bonne protection en cas de maladie et d'accident**
- **une bonne prévoyance vieillesse (LPP)**
- **le droit à une formation continue subventionnée (temptraining)**

Plus de 350 000 personnes travaillent chaque année à titre temporaire en Suisse. Grâce au fonds de formation continue temptraining, elles ont de nombreuses possibilités de se former et de se perfectionner, et peuvent ainsi maintenir et améliorer leur compétitivité sur le marché du travail.